

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3626

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot "être humain", insérer les mots "en état d'exprimer sa volonté".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des articles scientifiques faisant autorité font état d'application d'euthanasies sur des personnes n'ayant pas demandé l'euthanasie. Une étude parue dans The Lancet indique que dans 1,5 % des cas, l'euthanasie avait été pratiquée sur des personnes ne l'ayant pas demandé. Une enquête se rapportant à l'année 2007 a révélé que 50 % des euthanasies n'étaient pas déclarées à la CFCEE. Sur un échantillon de 208 personnes décédées à la suite d'une injection létale, 32 % n'avaient pas exprimé explicitement le souhait d'être euthanasiées. Dans cet échantillon, la décision n'avait même pas été discutée avec les intéressés dans 78 % des cas.

Le taux d'euthanasies sans demande du patient dans cette étude est le triple du chiffre noté en France : 1,8 % des décès contre 0,6 % en France est 9 fois supérieur si l'on raisonne à partir du taux d'administrations délivrées de substances létales, soit 0,2 % des décès.

Aussi faut-il exiger que, dans cet article de loi, l'euthanasie soit pratiquée sur des patients conscients.